



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche</p> <p>Sous-direction de l'Administration de la Communauté Educative</p> <p>Bureau : BEMPUB</p> <p>Adresse : 1 ter avenue de Lowendal - 75007 PARIS</p> <p>Suivi par : Régine PRION</p> <p>Tél : 01-49-55-42-75 Fax : 01-49-55-52-25</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DGER/SDACE/C2004-2011</p> <p>Date: 29 septembre 2004</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

**Annule et remplace : circulaire
DGER/SDACE/C 2002-2012 du 07 octobre 2003**

à

Messieurs les Directeurs Régionaux de
l'Agriculture et de la Forêt
Mesdames et Messieurs les Chefs de Services
Régionaux de la Formation et du Développement
Mesdames et Messieurs les Directeurs des
Établissements Publics Locaux d'Enseignement et
de Formation Professionnelle Agricole

Nombre d'annexes: 3

Objet : Modalités d'édition et de transmission de la fiche prévisionnelle de services des personnels enseignants des établissements de formation initiale scolaire.

Retour des documents par envoi télématique : 15 octobre 2004

Bases juridiques :

- L 811-5 du code rural ;
- L 521-1 du code de l'éducation.

MOTS-CLES : SERVICE DES ENSEIGNANTS ; FICHE PREVISIONNELLE DE SERVICE

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Administration centrale Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (DRAF) Services régionaux de la formation et du développement (SRFD) Services de la formation et du développement (SFD)</p>	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">- Inspection de l'enseignement agricole- Inspection générale de l'agriculture

Conformément à l'article L 811-5 du code rural, les directeurs d'établissements, proviseurs de lycée (LEGTA, LPA), dans le cadre du projet pédagogique retenu et dans les limites des prescriptions nationales, déterminent les modalités et les rythmes des enseignements dispensés dans l'année scolaire. Dans ce cadre, le directeur établit, sur la totalité de l'année scolaire, les emplois du temps hebdomadaires des personnels enseignants.

EDITION DES FICHES PREVISIONNELLES DE SERVICE

L'édition des fiches prévisionnelles de service sera réalisé exclusivement à l'aide du logiciel dénommé « MAYA ».

Les données informatiques du fichier "MAYA" seront transmises au Chef de Service Régional de la Formation et du Développement qui vérifiera la régularité des informations saisies avant de procéder à la validation du fichier. Cette validation vaut signature du Chef de Service Régional de la Formation et du Développement.

Après réception du fichier validé, les fiches prévisionnelles de service seront éditées et cosignées par le directeur, proviseur du lycée, et l'intéressé. Une copie sera ensuite transmise à l'agent.

Les centres doivent impérativement conserver en archives l'ensemble des documents afférents aux fiches prévisionnelles de service des personnels pendant 6 ans.

TRANSMISSION DES FICHES DE SERVICE

Les fiches, classées par établissement (LEGTA, LPA), par ordre alphabétique et non agrafées, seront envoyées au SRFD.

Les fichiers MAYA régionaux seront communiqués au bureau des emplois et des moyens des établissements publics de la Sous-Direction de l'administration de la communauté éducative aux adresses électroniques suivantes : regine.prion@educagri.fr et jerome.lerbourg@educagri.fr .

Sont concernés par ces documents :

- les professeurs titulaires, les ingénieurs, les agents contractuels d'enseignement nationaux (ACEN) ;
- les instituteurs spécialisés ;
- les agents exerçant des fonctions de documentation ou d'information ;
- les personnels d'éducation et de surveillance s'ils exercent des fonctions d'enseignement ;
- les agents contractuels d'enseignement régionaux (ACER) rémunérés sur le chapitre budgétaire 39-01 art.20.

Les indemnités dues aux enseignants titulaires et agents non titulaires recrutés sur un emploi budgétaire sont liquidées au niveau central. Pour les agents non titulaires recrutés à partir de crédits budgétaires de l'état (ACER), l'indemnité est versée au niveau régional. Ensuite, pour les ACER recrutés à temps incomplet, le temps de travail fixé dans la fiche de service doit correspondre à celui défini dans leur contrat de travail. Autrement dit, les ACER à temps incomplet ne doivent pas effectuer d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires sont à priori rémunérées sur la base du service à effectuer prévu dans la fiche cosignée par le directeur et l'enseignant. Le montant de l'indemnité est modifié à posteriori lorsqu'il est constaté que le service initialement défini n'a pas été fait.

Il est rappelé qu'il existe à la disposition des personnels de direction une note (MAYAJUR) accompagnant la mise en place de l'application "MAYA" visant à préciser les obligations de service et les modalités de rémunération des heures supplémentaires des personnels enseignants des établissements publics de l'enseignement technique agricole (CIRCULAIRE DGER/SDACE/C2004-2007 en date du 16 août 2004).

En particulier, les heures supplémentaires ne sont pas dues en cas d'absence ou de congé individuel de l'enseignant au cours d'un même mois (article 4 alinéa 2 du décret du 14 septembre 1971). Sont à considérer comme premier et dernier jour de l'absence le premier et le dernier des jours pendant lesquels le professeur était effectivement chargé d'un service dû (après déduction des réductions de service, décharges et majoration de service).

Dans ces cas, les chefs d'établissement assurent la correction prenant en compte la différence constatée entre le service évalué sur la fiche prévisionnelle de service et celui réellement fait au moment où le relevé des heures supplémentaires effectuées sera demandé par l'administration centrale.

Enfin, la fiche prévisionnelle de service doit correspondre au service que l'enseignant doit assurer durant toute l'année scolaire. Toutefois, il est possible que ce service initialement prévu soit modifié en cours d'année scolaire. Dès lors, il convient que le chef d'établissement remplisse une nouvelle fiche prévisionnelle de service dans les mêmes conditions que celle prévue ci-dessus. Cette nouvelle fiche prévisionnelle de service sera transmise au Chef du Service Régional de la Formation et du Développement de la DRAF concernée.

Le Sous Directeur

Jean-Pierre BASTIE.

REGION	Annule et remplace la fiche du / /																																											
ETABLISSEMENT	Code																																											
NOM et Prénom																																												
SERVICE hebdomadaire A ASSURER	SERVICE Hebdomadaire à EFFECTUER																																											
<p>HORAIRE REGLEMENTAIRE</p> <p>Hor. Statu. Tps trav. Hor. hebd.</p> <p><input type="text"/> H x <input type="text"/> %= <input type="text"/> H</p> <p>REDUCTIONS DE SERVICE</p> <p>Professeur de 1ère chaire (1h) - <input type="text"/> H</p> <p>Réduction pour effectif (1 ou 2 h) - <input type="text"/> H</p> <p>MAJORATION DE SERVICE</p> <p>Majoration pour effectif (1 h) <input type="text"/> H</p> <p>DECHARGES</p> <p>Décharges et services - <input type="text"/> H <i>(précisez)</i></p> <p>Coordination EPS : h Chargé de Mission : h Décharge pour élu : h Délégué DRIF : h Décharge syndicale : h Délégué DRTIC : h Ens. sur 2 EPL : h Délégué GRAF : h Ens. sur 2 localités : h Direction CFA : h Entretien laboratoire : h Direction CFPPA : h Insp. de l'apprentissage : h FF Proviseur : h Resp. de laboratoire : h FF Proviseur-adjoint : h</p> <p>Coordinateur en classe(s) de : - <input type="text"/> H <i>(précisez)</i></p> <p>SERVICE TOTAL A ASSURER</p> <p>TOTAL <input type="text"/> H</p> <p>DATE :</p> <p>SIGNATURE DE L'AGENT</p>	<p>FORMATION INITIALE</p> <p style="text-align: right;">Réal Equivalent</p> <p>post B.T.S.A. / classes prépas <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H</p> <p>B.T.S.A. <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H</p> <p>autres classes <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H</p> <p>SOUS-TOTAL A <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H</p> <p>AUTRES FORMATIONS</p> <p style="text-align: right;">Réal Equivalent</p> <p>formations adultes <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H</p> <p>formation d'apprentis <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H</p> <p>SOUS-TOTAL B <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H</p> <p>AUTRES ACTIVITES</p> <p>ACTIVITES D'ANIMATION</p> <p style="text-align: right;">Réal Equivalent</p> <p>U.N.S.S. <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H</p> <p>CDI Présence <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H</p> <p>CDI Extériorisation <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H</p> <p>Animation socio-culturelle <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H</p> <p>Activités TIM <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H</p> <p>AUTRES</p> <p style="text-align: right;">Réal Equivalent</p> <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H <p>SOUS-TOTAL C <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H</p>																																											
<p>DATE :</p> <p>Signature du directeur</p>	<p>DATE :</p> <p>Signature du Chef de SRFD</p>	<p>SERVICE TOTAL à EFFECTUER Réel Equivalent</p> <p style="text-align: right;">(TOTAL A+B+C) <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H</p> <hr/> <p>BILAN <table border="1" style="display: inline-table; vertical-align: middle;"><tr><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td><td style="width: 50px; height: 20px;"></td></tr></table> H.S.A. H.S.E. H</p>																																										

Annexe à la fiche de service de :

Annule et remplace la fiche du / /

Année 2004-2005

Etablissement :

Corps :

Poste :

Option de formation:

Service réel à effectuer en classe

*Le chiffre entre parenthèses= nombre de groupes. *s.c.a. : déclaration forfaitaire suivi, concertation et autres en équivalent heures de cours (annuel)
E** : pris en charge par ailleurs. Mentionné pour mémoire. Les sous-totaux et totaux excluent ces lignes*

Classe / Ensemble d'élèves durée Eff. pris en compte ds Cours TP/TD Pluri MIL MAR Mise niv F.F.E. potent. attrib. Remarques Etab. s.c.a *

Discipline :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Total discipline:

Discipline :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Total discipline :

Discipline :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Total discipline :

Activités de SCA déclarées:

Total général :

Récapitulatif

Total à assurer

Réglementaire
horaire : x tps : =

Réductions
1ère Chaire :
pour effectifs :

Majoration
pour effectifs :

Décharges réel équiv. Etab.

Total à assurer

Total à effectuer

Formation initiale réel équiv. décompté en H.A. H.E. Vac.

Post BTSa/classes prépa :

B.T.S.A. :

Autres classes :

Sous-total A :

Autres formations

formations adultes :

formations d'apprentis :

Sous-total B :

Autres activités réel équiv. décompté en H.A. H.E. Vac. Etab.

Sous-total C :

Total service à effectuer (A+B+C) :

Bilan : soit HSA HSE